## SANCTIONS DISCIPLINAIRES





Fonction / Championnat	Motif	Sanction	Période Probatoire <i>Article : Annexe</i>			
CTD du 25 octobre 2023						
JOUEUR / 2DTM 44	En vertu de l'article A5 de la grille des sanctions disciplinaires, action de jeu particulièrement sans retenue et dangereuse (intervention défensive poing en avant sur un joueur en suspension)	1 date ferme + 1 date sursis	6 mois du 13/11/22-13/05/24 Article 20,1/A3			
JOUEUR / U19M44	En vertu de l'article A1 de la grille des sanctions disciplinaires, invectives et propos excessifs envers le juge arbitre après le protocole de fin de match	1 date sursis	6 mois du 6/11/23-5/02/24 Article 20,1/A1			
PRESIDENTE / HONNEUR REG MASC,	En vertu de l'article E1 de la grille des sanctions disciplinaires de nombreux faits se sont déroulés durant le match et qui ne correspond pas aux attentes de l'organisation d'un match. Présence du public dans la zone de managérat pendant le match ; chronométreur et secrétaire non neutre envers les arbitres et comportement non fairplay du public)	1 huis clos sursis	12 mois du 6/11/23-5/11/24 Article 20,1/D1			
CTD du 22 novembre 2023						
JOUEUR / U19M44	En vertu de l'article B4 de la grille des sanctions disciplinaires du règlement disciplinaire fédéral, dégradation de biens (portes de vestiaire)	1 date ferme	4 mois du 11/12/23-11/04/24 Article 20,1/B4			
JOUEUR/1DIV M72	En vertu de l'article A1 de la grille des sanctions disciplinaires du règlement disciplinaire fédéral, attitude incorrecte et propos excessifs envers le juge arbitre (aurait nargué l'arbitre et aurait traité l'arbitre de "chèvre")	1 date sursis	6 mois du 4/12/23-4/06/24 Article 20,1/A2			
OFFICIEL / U15M PL	En vertu de l'article A3 du règlement disciplinaire, l'officiel responsable Monsieur Idrissa LY a eu un comportement menaçant (vient dehors on verra si tu fais autant le malin) et insultant (tu me casses les couilles) envers le juge accompagnateur afin de signer la FDME à la fin de la rencontre.	1 avertissement				
JOUEUR / EXCELMASC.	En vertu de l'article B2 du Règlement Disciplinaire, le joueur Pierre COUTELLE par déception et frustration après le coup de sifflet final du match et avant de se mettre en place au niveau du protocole, il a mis des coups de pied volontaires et violents dans le banc des remplaçants.	1 date sursis	4 mois du 4/12/23-4/04/24 Article 20,1/B2			
PRESIDENT / U19M44	En vertu de l'article D1 de la grille des sanctions disciplinaires du règlement disciplinaire fédéral, injure du public envers le responsable de salle. En vertu de l'article E4 du même document, atteinte collective à l'éthique par la publication sur les réseaux sociaux de message visant à contester l'arbitrage et justifier des comportements passibles de poursuites disciplinaires	1 avertissement				
PRESIDENT /1DIV M72	En vertu de l'article D1 de la grille des sanctions disciplinaires du règlement disciplinaire fédéral, injures et atteinte à la considération des personnes de l'équipe visiteuse de la part du public. En vertu de l'article E1 du même document, manquement à la charge du club pour le respect des dispositions concernant les mesures à prendre pour assurer le bon ordre et le respect des acteurs (responsable de salle tenant la buvette et n'intervenant pas malgré la demande l'arbitre, aucune assistance portée à l'arbitre pour tempérer le public)	1 avertissement	6 mois du 4/12/23-4/06/24 Article 20,1/C2			
OFFICIEL / U17M PL	En vertu de l'article A1 du règlement disciplinaire de la FFHB, Monsieur Olivier BAUBINEAU a eu un comportement inapproprié vis à vis du Juge Arbitre Jeune (17 ans) en contestant d'un façon répétée les décisions prises.	1 date ferme	6 mois du 11/12/23-11/06/24 Article 20,1/A1			
SPECTATEUR / Officiel suspendu	En vertu de l'article A3 du règlement disciplinaire, l'officiel responsable Monsieur Emeraude TAKAY a eu un comportement en manageant toute la rencontre côté spectateur et lors de l'incident, survenir au moment de la signature, il a tenu les propos suivants en parlant de l'accompagnateur (on s'en fout de lui, signe la feuille de match et on se barre, on en a déjà eu des centaines de rapports, ce n'est pas le sien qui va changer notre vie).	SANS SUITE				
JOUEUR / U17M PL	En vertu de l'article A2 du Règlement Disciplinaire de la FFHandball, le joueur Monsieur Martin UK HEL CHAUD a insulté l'arbitre (connard) suite à une sanction disciplinaire et son désaccord à l'explication que l'arbitre lui a communiqué.	SANS SUITE				
JOUEUR / U17M PL	En vertu l'article A2 du Règlement disciplinaire de la FFHandball, Monsieur Oscar DANIEAU a insulté en criant "TA GUEULE" un joueur de l'équipe adverse.	SANS SUITE				
CTD du 13 décembre 2023						
RESP, SALLE / EXCEL MASC.	En vertu de l'article E1 du règlement disciplinaire manquement au responsable de salle par apport à sa neutralité sur le match et son attitude vis à vis de l'arbitrage afin de ramener le calme par rapport au public présent au match.	1 date ferme	4 mois du 15/01/24-15/05/24 Article 20,1/C2			
RESP, SALLE / 2DF PL	En vertu de l'article D2 du règlement disciplinaire, le responsable de salle n'a pas rempli sa fonction en étant tout d'abord au bar en début de match et a ensuite critiqué à maintes reprises les décisions arbitrales et malgré l'intervention de l'arbitre.	1 date sursis	6 mois du 15/01/24-15/07/24 Article 20,1/C2			

Fonction / Championnat	Motif	Sanction	Période Probatoire <i>Article : Annexe</i>		
OFFICIEL / 1DF PL	En vertu de l'article A1 des règlements disciplinaires de la FFHandball, l'officiel Responsable qui a contesté sans cesse les décisions ou non décisions de l'arbitre et n'a pas su maitriser le comportement de ses joueuses qui ont contesté aussi d'une façon régulière les décisions	SANS SUITE			
JOUEUR / EXCEL.M.R.	En vertu de l'article A2 du règlement disciplinaire de la FFHandball, le joueur n° 22 Monsieur Titouan COCHEREL a eu des propos déplacés envers le Juge Arbitre suite à une exclusion temporaire (VAS-Y, VA TE FAIRE). Il a donc été logiquement disqualifié suite à ses propos.	1 date sursis	6 mois du 15/01/24-15/07/24 Article 20,1/A2		
JOUEUR / 1DTM 44	En vertu de l'article A2 du règlement disciplinaire de la FFHandball, le joueur n° 13 Monsieur Antoine FARINEAU a eu des propos déplacés envers le Juge Arbitre suite à une exclusion temporaire (TU ES NUL, TU ES VRAIMENT NUL). Il a donc été logiquement disqualifié suite à ses propos.	1 date sursis	6 mois du 15/01/24-15/07/24 Article 20,1/A2		
JOUEUR / 3DTM	En vertu de l'article A1 de la grille des sanctions disciplinaires du règlement disciplinaire fédéral, contestations répétées et attitude incorrecte envers un juge arbitre	1 date ferme + 1 date sursis	6 mois du 15/01/24-15/07/24 Article 20,1/A1		
OFFICIEL / U17F 44	En vertu de l'article A1 de la grille des sanctions disciplinaires du règlement disciplinaire fédéral, contestations répétées et attitude incorrecte avec circonstances aggravantes car propos tenus envers une jeune juge arbitre et propos ayant entrainé une hostilité du public envers la jeune juge arbitre	3 dates fermes + 1 date sursis	9 mois du 29/01/24-29/10/24 Article 20,1/A1		
CTD du 24 janvier 2024					
JOUEUR / 1DIV M 72	En vertu de l'article A3 de la grille des sanctions disciplinaires du règlement fédéral, attitude agressive ayant entrainée une altercation entre plusieurs joueurs.	1 date ferme + 2 dates sursis	6 mois du 12/02-12/08/24 Article 20,1/A3		
JOUEUR / 1DIV M 72	En vertu de l'article A3 de la grille des sanctions disciplinaires du règlement fédéral, attitude agressive et menaçante ayant entrainé une échauffourée entre plusieurs joueurs. En vertu de l'article B1 du même texte, pénétration non autorisée sur l'aide de jeu dans le but de commettre un comportement anti-sportif grossier objet du premier alinéa	3 dates fermes + 3 dates sursis	12 mois du 26/02/24-26/02/25 - Article 20,1/A5		
JOUEUR /1DIV M 72	En vertu de l'article A3 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, attitude agressive ayant entrainée une échauffourée entre plusieurs joueurs	1 date ferme + 1 date sursis	6 mois du 12/02-12/08/24 Article 20,1/A3		
PRESIDENT /1DIV M72	En vertu de l'article D2 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, pénétration non autorisée d'une personne du public sur l'aire de jeu au cours d'une échauffourée entre plusieurs joueurs sur le terrain.	1 avertissement			
JOUEUR / U16M 85	En vertu de l'article A5 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, il est reproché au mis en cause des coups à l'encontre d'un joueur adverse, avec la circonstance possiblement atténuante que ce soit en réaction à une faute grossière préalable.	2 dates fermes + 4 dates sursis	12 mois du 19/02/24-19/02/25 - Article 20,1/A5		
JOUEUR / U16M44	En vertu de l'article A2 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, injures avec la circonstance aggravante que le propos est tenu envers un jeune juge arbitre ("arbitre de merde")	1 date ferme + 1 date sursis	6 mois du 12/02-12/08/24 Article 20,1/A2		
PRESIDENT / U19M49	En vertu de l'article D3 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, insultes à caractère sexiste, sexuel, discriminatoire (« puceau, pucelle, blanc bec sans poil ») aussi bien envers les jeunes juges arbitres que certains joueurs ; ainsi qu'attitude agressive et provocatrice envers des joueurs	SANS SUITE			
JOUEUR / 1DTM 44	En vertu de l'article A3 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, il est reproché au mis en cause une attitude agressive envers un joueur adverse avec la circonstance possiblement atténuante d'avoir réagi à une provocation préalable.	1 date sursis	4 mois du 5/02/24-5/06/24 Article 20,1/A2		
JOUEUR / 3DTM 44	En vertu de l'article A2 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, atteinte à la considération de la personne ("arbitre vendu") avec la circonstance aggravante que les propos ont été tenus envers une personne assurant la fonction de juge arbitre	1 date sursis	4 mois du 5/02/24-5/06/24 Article 20,1/A2		
JOUEUR / 1DTM 44	En vertu de l'article A1 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, attitude incorrecte suite à une exclusion disqualifiante	1 date ferme	4 mois du 12/02-12/06/24 Article 20,1/A2		
JOUEUR / 3DTM 44	En vertu de l'article A5 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, il est reproché au mis en cause d'avoir donné un coup à un adversaire (coup d'épaule dans le dos).	3 dates fermes + 3 dates sursis	12 mois du 26/02/24-26/02/25 - Article 20,1/A5		
PUBLIC / U19M49	En vertu de l'article A4 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, insultes à caractère sexuel envers un joueur ("puceau") et propos discriminatoire ("blanc bec sans poils"). En vertu du même texte, et avec la circonstance aggravante que les propos étaient destinés à des jeunes juges arbitres, insultes à caractère sexuel ("pucelles")	6 dates fermes + 6 dates sursis	12 mois du 18/03/24-18/03/25 - Article 20,1/A4		
CTD du 14 février 2024					
JOUEUR / 3DTM 44	En vertu de l'article A2 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, insultes avec la circonstance aggravante qu'elles étaient destinées au juge arbitre ("va te faire enculer")	3 dates fermes + 1 date sursis	12 mois du 18/03/24-18/03/25 - Article 20,1/A2		

Fonction / Championnat	Motif	Sanction	Période Probatoire <i>Article : Annexe</i>		
JOUEUR / U14G72	En vertu de l'article A2 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, insultes prononcées à l'encontre d'un jeune juge arbitre ("arbitre de merde")	1 date ferme	4 mois du 4/03/24-4/07/24 Article 20,1/A2		
JOUEUR / U17MPL	En vertu de l'article A2 du règlement disciplinaire de la FFHandball, le joueur Monsieur Loik BETRY du club de l'US MAYENNE HB a eu un comportement irrespectueux avec les Juges Arbitres Jeunes en les insultant «ARBITRE DE MERDE ».	2 dates fermes + 1 date sursis	12 mois du 11/03/24-11/03/25 - Article 20,1/A2		
PUBLIC / U16M53	En vertu de l'article A3 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, alors que la personne était dans le public, attitude aggressive envers le juge arbitre pendant la rencontre et après celle-ci. En vertu de l'article B1 du même texte, pénétration non autorisée sur l'aide de jeu	1 date ferme + 2 dates sursis	12 mois du 4/03/24-4/03/25 - Article 20,1/B1		
JOUEUR / D1M49	En vertu de l'article A5 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, action de jeu particulièrement sans retenue, dangereuse et intentionnelle	SANS SUITE			
JOUEUR / D1M49	En vertu de l'article A5 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, action de jeu particulièrement sans retenue, dangereuse et intentionnelle	SANS SUITE			
JOUEUR / D1M49	En vertu de l'article A5 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, action de jeu particulièrement sans retenue, dangereuse et intentionnelle	SANS SUITE			
JOUEUR / D1M49	En vertu de l'article A5 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, action de jeu particulièrement sans retenue, dangereuse et intentionnelle	SANS SUITE			
JOUEUR / D1M49	En vertu de l'article A3 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, attitude agressive en ce que le joueur a donné un fort coup de pied dans le ballon et que le ballon est parti en direction d'un juge arbitre sans qu'il soit prouvé que la direction du geste était intentionnelle	1 date ferme + 1 date sursis	12 mois du 4/03/24-4/03/25 - Article 20,1/A5		
JOUEUR / D1M49	En vertu de l'article A1 de la grille des sanctions du règlement disciplinaire fédéral, attitude incorrect du juge accompagnateur envers un officiel responsable	SANS SUITE			
CTD du 13 mars 2024					
CTD du 17 avril 2024					
CTD du 15 mai 2024					
CTD du 12 juin 2024					
CTD du 2 juillet 2024					